



# MUNICIPALITE DE GLAND

## **Préavis municipal no 11 relatif à la détermination du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2006-2011.**

Monsieur le président,  
Mesdames, Messieurs les conseillers communaux,

### **Préambule**

Depuis 1956, les communes ont l'obligation d'obtenir, auprès du département en charge des communes, une approbation pour chaque emprunt et cautionnement qu'elles souhaitent contracter auprès de divers bailleurs de fonds. Cette solution, avec les années, est devenue de plus en plus contraignante.

Dans le but de simplifier cette procédure et de limiter le contrôle de l'Etat à la légalité, le Grand Conseil a, dans le cadre de la révision de la loi sur les communes, supprimé les autorisations d'emprunts et de cautionnements, pour introduire la notion de « plafond d'endettement ».

Cette nouvelle disposition, à savoir l'art. 143 de la loi sur les communes, stipule ce qui suit:

### **Emprunts Art. 143.**

*Au début de chaque législature, les communes déterminent dans le cadre de la politique des emprunts un plafond d'endettement. Elles en informent le département en charge des relations avec les communes qui en prend acte.*

*Lorsque le plafond d'endettement est modifié en cours de législature, il fait l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat qui examine la situation financière de la commune.*

*Une décision d'interdiction d'augmenter le plafond d'endettement peut être prise par le Conseil d'Etat dans le cas où la nouvelle limite de plafond met en péril l'équilibre financier de la commune.*

*Le Conseil d'Etat fixe par règlement les modalités d'examen de la situation financière des communes.*

*Les cautionnements ou autres formes de garanties sont soumis aux mêmes règles d'application que les emprunts.*

Un plafond d'endettement pour les emprunts ainsi que pour les cautionnements doit ainsi être adopté par le conseil communal dans le courant des 6 premiers mois de chaque législature. Il est valable pour la durée de celle-ci.

Dans cette limite, nous pouvons gérer en toute autonomie nos emprunts sans qu'aucune autorisation préfectorale, ni départementale, ne soit nécessaire. Par contre ce plafond d'endettement ne dispense pas la municipalité d'obtenir l'aval du conseil communal pour les investissements, acquisitions etc. dépassant ses compétences.

Il est utile de préciser ici que l'utilisation de ce plafond et la mise à jour du solde disponible se fera au cours de la législature pour chaque demande de crédit nécessitant le recours à l'emprunt bancaire.

En fin de législature, le plafond d'endettement court jusqu'à la reconduction d'un nouveau plafond fixé par les autorités communales de la nouvelle législature.

Le plafond peut être modifié, à la hausse comme à la baisse, en cours de législature, mais il doit alors faire l'objet d'une demande d'autorisation auprès du Conseil d'Etat ceci conformément aux dispositions de l'art. 22a du règlement sur la comptabilité des communes qui stipule :

### **Réactualisation du plafond d'endettement**

**Art. 22a.** – Toute demande de modification du plafond d'endettement d'une commune fait l'objet d'un examen approfondi de la situation financière de cette dernière par le Conseil d'Etat.

Dans son examen, celui-ci se fonde sur :

- le budget et les comptes annuels de la commune concernée,
- une planification financière.

La situation financière de la commune est analysée sur la base d'indicateurs et de ratios de gestion d'analyse financière validés par la Conférence des autorités cantonales de surveillance des finances communales.

### **Fixation du plafond d'endettement pour emprunts**

Le plafond d'endettement 1 tient compte de :

#### **Éléments financiers composant le plafond d'endettement (avec No des cptes)**

- Dettes à court terme (920 + 921 + 925)
- + Dettes à moyen terme et long terme (922 + 923)
- = Endettement actuel
- + Lignes de crédit non utilisées (comptes courants)
- = Endettement hypothétique
- + Inv. futurs sur 5 ans (DIN)(5 – 61 – 62 – 66)
- = Endettement maximum possible
- Marges d'autofinancement futures sur 5 ans (Résultat + 331 + 332 + 38 – 48)
- = **Plafond d'endettement brut admissible (niveau 1)**
- Actifs circulants (à la valeur comptable) (910 + 911 + 912 + 913)
- +/- Pertes/Gains sur réalisations du patrimoine financier sur 5 ans
- = **Plafond d'endettement net (niveau 2)**

A fin 2006, nous estimons que le plafond 1 sera le suivant:

Endettement court - long terme	85'667'500.00	
Limite en compte courant	650'000.00	
Investissements acceptés par le conseil communal à effectuer par emprunt	2'100'000.00	env.
Créanciers ouverts	2'400'000.00	maxi.
<b>Total</b>	<b>90'717'000.00</b>	env.

Afin de déterminer ce plafond, la municipalité s'est appuyée sur une planification financière dont les principaux composants de cette analyse sont:

-	les investissements acceptés par le conseil communal
-	la marge d'autofinancement prévisionnelle pour chaque année de la législature à venir
-	le plan des investissements 2007 - 2011.
-	l'analyse de notre situation financière, ratio du canton, etc.

Cependant, il est important de relever que l'établissement d'un plafond d'endettement pour les cinq prochaines années est extrêmement difficile en regard des nombreuses incertitudes liées aux différents reports de charges du canton, à l'évolution de la facture sociale et des différentes péréquations.

La mise en relation des paramètres cités plus haut détermine un plafond d'endettement 1 de 97'000'000 frs.

L'Autorité cantonale de surveillance des finances communales a établi un ratio en particulier, intitulé « Quotité de la dette brute », permettant d'évaluer l'endettement ainsi créé par rapport à la situation des finances communales. Celui-ci met en relation la dette communale avec le montant des revenus financiers de fonctionnement, c'est-à-dire sans tenir compte des prélèvements aux réserves et des imputations internes. L'échelle d'évaluation est la suivante :

< 50%	Très bon
50% - 100%	Bon
100% - 150%	Moyen
150% - 200%	Mauvais
200% - 300%	Critique
> 300%	Inquiétant

#### Situation pour notre commune

31.12.2006	223 %	Critique
31.12.2011	212%	Critique

La Municipalité est consciente que notre niveau d'endettement est très important et que notre marge de manœuvre sera extrêmement faible pour effectuer de nouveaux investissements sans l'apport de nouvelles rentrées à moyen terme (voir remarque dans le préavis sur le budget).

Relevons que l'autorité cantonale de surveillance a fixé le niveau d'intervention auprès des communes à la valeur de 250 %.

#### **Plafond de risques pour cautionnements**

La situation actuelle de nos cautionnements est la suivante:

Fondation pour le logement de familles glandoises	5'700'000.00
Fondation Les 4 Saisons	3'700'000.00
Société anonyme pour le pompage et l'adduction d'eau du lac pour la région nyonnaise SAPAN (cautionnement solidaire)	1'549'000.00
Tennis Club de Gland	1'750'000.00
Télé-Dôle	540'739.00
<b>Total</b>	<b>13'239'739.00</b>

La limite recommandée par l'Autorité cantonale de surveillance ne doit en principe pas dépasser le 40% du montant du capital et des réserves (6'991'814 fr.). En se basant sur les comptes 2005, cette limite est de 2'796'725 fr.

Cependant, il importe de relever que la grande majorité de ces cautionnements ne présente pas de risque (objets de rendement).

La municipalité n'envisage pas d'autres cautionnements que ceux liés à la construction d'habitations à loyers modérés. Ainsi en prévision de telles réalisations, nous proposons au conseil communal de fixer le plafond des cautionnements à 20'000'000 frs.

## **Conclusions**

Fondée sur l'exposé ci-dessus, la municipalité prie le conseil communal de bien vouloir voter les conclusions suivantes :

### **LE CONSEIL COMMUNAL**

- vu - le préavis no 11 relatif à la détermination du plafond d'endettement et de cautionnement pour la législature 2006-2011 ;
- ouï - le rapport de la commission des finances ;
- considérant - que cet objet a été porté à l'ordre du jour ;

### **d é c i d e**

- I. - de fixer le plafond d'endettement 1 à 97'000'000 frs.
- II. de fixer le plafonnement des cautionnements à  
- 20'000'000 frs.

### **AU NOM DE LA MUNICIPALITE**

Le syndic :

Le secrétaire :

G. Cretegnny

D. Gaiani

Annexes: Tableau "fixation du plafond d'endettement"  
plan des investissements 2007 - 2011.

Personne responsable : M. Daniel Collaud, municipal

Gland, le 26 octobre 2006.

PS. Les recommandations du Département des institutions et des relations extérieures, en matière de plafonnement des emprunts et des cautionnements peuvent être consultées sur le site internet: <http://www.dire.vd.ch/secr/finances-communales/index.html>